Avis Public



ORDONNANCES

AVIS est par les présentes diffusé par le soussigné, secrétaire d'arrondissement substitut de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance du 9 mars 2015 les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-029, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « Marche du pardon Nord-Sud de Montréal », qui se déroulera sur l'avenue Henri-Julien et la rue des Carrières le 3 avril 2015, entre 10 h et 15 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-030, permettant le ralentissement temporaire de la circulation sur l'avenue Henri-Julien et la rue des Carrières dans le cadre de l'événement « Marche du pardon Nord-Sud de Montréal », qui se déroulera sur le 3 avril 2015, entre 10 h et 15 h, et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-031, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « Chasse aux cocos », qui se déroulera dans le parc Molson le 4 avril 2015, entre 10 h et 16 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances
- (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20). ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-032, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques dans Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-033, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « La grande ruée », qui se tiendra notamment dans le parc de la Petite Italie et la place Raymond-Plante, de même que dans des ruelles avoisinantes, le 11 avril 2015, entre 9 h 30 et 14 h, remis aux mêmes heures le 12 avril 2015 en cas d'intempéries, en vertu du Règlement
- sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20). ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-034 permettant la fermeture temporaire de ruelles situées dans le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre de l'événement « La grande ruée », qui se déroulera le 11 avril 2015, entre 9 h 30 et 14 h, remis aux mêmes heures le
- 12 avril 2015 en cas d'intempéries, et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3). ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-035, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Compétition d'athlétisme de l'école Évangéline », qui se tiendra dans le parc Étienne-Desmarteau le 1er mai 2015, entre 7 h et 15 h, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-036, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Olympiades scolaires du Collège Ville-Marie », qui se tiendra dans le parc Étienne-Desmarteau le 5 mai 2015, entre 8 h 30 et 16 h, remis aux mêmes heures le 6 mai 2015 en cas d'intempéries, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-037, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Course Fillactive », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 14 mai 2015, entre 8 h 30 et 15 h, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-038, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Course nocturne de Montréal », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 15 mai 2015, entre 20 h et 22 h, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-039, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'évênement « *Voix publique* », qui se tiendra du16 mai au 11 octobre 2015, entre 12 h et 20 h, dans la place place Hector-Prud'homme et sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est, en vertu du *Règlement sur le*

bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

- ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-040, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Marche rouge, blanc et vous », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 17 mai 2015, entre 10 h et 15 h, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-041, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques dans le parc Maisonneuve dans le cadre de l'événement « Marche rouge, blanc et vous », qui se tiendra le 17 mai 2015, entre 8 h et 15 h, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2015–26–042,** permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Le 30 mai, on bouge dans nos parcs* », qui se tiendra à la place Shamrock et dans le parc Maisonneuve le 30 mai 2015, entre 10 h 30 et 13 h, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-043, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Ouverture de Baseball Saint-Esprit de Rosemont », qui se tiendra dans le parc du Pélican le 30 mai 2015, entre 8 h et 23 h, en vertu
- du Rèalement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20). ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-044, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques dans le
- parc du Pélican dans le cadre de l'événement « *Ouverture de Baseball Saint-Esprit de Rosemont* », qui se tiendra le 30 mai 2015, entre 8 h et 23 h, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-045, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Olympiades du pensionnat du Saint-Nom-de-Marie* », qui se tiendra dans le parc Étienne-Desmarteau le 2 juin 2015, entre 8 h et 15 h 30, sinon remis aux mêmes heures le 3 juin 2015 en cas d'intempéries, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-046, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Forrózeira dans le parc », qui se tiendra dans le parc de la Petite-Italie les 5, 12, 19 et 26 juin, 3,10, 17, 24 et 31 juillet, 7 et 21 août et 4 septembre 2015, entre 18 h et 21 h 30, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-047, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Grand prix F1 », qui se tiendra dans le parc de la Petite-Italie du 5 au 8 juin 2015, entre 8 h et 23 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-048, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement
- « Fiat Breakout », qui se tiendra dans le parc Dante le 5 juillet 2015, entre 8 h et 23 h, sinon remis aux mêmes heures le 12 juillet 2015 en cas d'intempéries, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20). ORDONNANCE NUMÉRO 2015-26-049, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement

« Forrózeira », qui se tiendra dans le parc de la Petite-Italie le 30 août 2015, entre 12 h et 18 h, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3º étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Fait à Montréal ce 17 mars 2015

Le secrétaire d'arrondissement substitut.